

Séance du 26 mai 2025

DATE de CONVOCATION  
**22 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-six mai, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**22 Mai 2025**

Etaient présents : Corinne HAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS

NOMBRE de  
CONSEILLERS

Absents excusés : Franck FOURCADE qui a donné procuration à Jean-Robert LASCOUMETTES, Aurélien HARIRECHE, Alain GIRARD qui a donné procuration à Sylvie BOURDALÉ-DUFAU, Florian LASSUS-LIRET, Philippe PASCAU qui a donné procuration à Gilbert LASSUS-LIRET, Lionel SAUGUET

en exercice 15

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

présents 9

votants 12

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025
- Signature d'une convention avec CDC Biodiversité
- Inscription de la commune dans la démarche « Ma commune s'engage pour le Climat » pour la période 2025 à 2031
- Vente de terrain GFA Lamothe (annule et remplace : oubli d'une parcelle)
- Subventions aux associations 2025
- Convention de mutualisation matériel évènementiel : barnums
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

Le PV a été adopté à l'unanimité

**N° 13/2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CDC BIODIVERSITÉ POUR LES  
PARCELLES ZB55, ZE 38, ZE42 et ZE57**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal du décret du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A65). Ce décret impose au maître d'ouvrage de compenser les dommages causés aux exploitations agricoles en

participant financièrement à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Elle précise qu'un protocole d'accord a été signé le 7 juin 2012 entre CDC Biodiversité et l'AFAFAF (Association Foncière Agricole et Forestière d'Aménagement Foncier), aujourd'hui dissoute.

Dans le cadre de ce protocole, il a été convenu que plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Bougarber seraient intégrées au programme de mesures compensatoires, notamment pour la protection d'habitats favorables à la loutre d'Europe, aux chauves-souris et à l'élanion blanc. Les parcelles concernées sont les suivantes : ZB55, ZE38, ZE42 et ZE57.

Afin de mettre en œuvre ce programme, il est proposé de signer une convention de gestion avec CDC Biodiversité.

Mme Leticia COLLADO, chargée de projet chez CDC Biodiversité, s'est proposée de venir présenter les termes de cette convention au Conseil municipal.

Cette convention serait une des premières signées avec une commune, la majorité étant proposée à des privés.

Jean-Robert LASCOUMETTES interpelle Mme COLLADO et soulève la problématique d'entretien les drains agricoles présents dans ces parcelles (ZE38, ZE42, ZE57) si la convention est actée en l'état. Mme COLLADO n'était pas informée sur la présence de drains agricoles sur ces parcelles et selon elle le principe étant de ne pas toucher à la végétation, il lui semble difficile de permettre l'entretien de ces derniers. Sébastien URDOUS rappelle qu'un drain doit être entretenu (pas d'arbre à proximité) sinon il se bouche au fil des années.

La commune lui propose alors de revoir cela et d'étudier la possibilité d'échanger les parcelles ZE42, ZE38, ZE57 avec les parcelles ZB60 et ZC20.

Mme Leticia COLLADO prend en compte cela et fera une nouvelle proposition.

Le vote de la convention a donc été reporté pour permettre l'analyse de cet élément.

**N° 14/2025**

#### **INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE « MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT » POUR LA PÉRIODE 2025 A 2031**

Par délibération du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la période 2025 à 2031. Il a été arrêté en Conseil Communautaire le 4 avril 2025. Ce projet est transmis aux différentes autorités environnementales pour avis et soumis à consultation du public durant l'été 2025 dans l'optique d'une approbation définitive lors du dernier conseil communautaire de 2025.

Le PCAET est un document stratégique dans un contexte marqué par l'accélération des phénomènes liés aux changements climatiques. L'engagement des collectivités territoriales est plus que jamais indispensable, qu'il s'agisse d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, comme d'adaptation du territoire, sujet devenu majeur pour préserver le cadre de vie des habitants. Le rôle de mobilisation et d'entraînement des acteurs est aussi largement réaffirmé, tant la mobilisation collective est un facteur clé de réussite.

L'ambition poursuivie pour ce deuxième Plan Climat est de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2040, soit dix ans plus tôt que l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

En se fondant sur cette trajectoire, des objectifs chiffrés ont été établis pour la période du 2ème PCAET.

**D'ici 2031 (période du Plan Climat), il s'agira ainsi de réduire de 46 % les émissions de Gaz à Effet de Serre et de 40 % la consommation énergétique, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables et d'accroître de 7 % la capacité de séquestration du territoire.**

Pour atteindre ces objectifs, le rôle de la Communauté d'Agglomération est double : actionner ses leviers d'actions au maximum et entraîner les autres parties prenantes du territoire.

**Le concours de chaque commune est donc essentiel à l'atteinte des objectifs du territoire.** Pour fédérer les communes autour du 2ème Plan Climat et valoriser leurs initiatives, un parcours dédié sur plusieurs mois leur a été proposé dès le lancement de la démarche. Cette séquence a mobilisé une soixantaine de personnes venant de 24 des 31 Communes et a permis de poser les fondements d'une dynamique fertile.

**Cette forte mobilisation a encouragé le développement de la démarche « Ma commune s'engage pour le climat »**

Cette démarche individuelle et volontaire illustre comment les communes contribuent, au travers de leurs actions, à atteindre les objectifs du plan climat. Elle vise à valoriser ces contributions et à encourager les communes qui souhaitent progresser dans leurs réflexions. Elle constitue une opportunité de construire une feuille de route pour l'avenir, en matière de gestion et de maîtrise des dépenses (énergétiques notamment) mais aussi pour améliorer le cadre de vie des habitants dans un contexte toujours plus soumis aux aléas climatiques.

**En rejoignant cette démarche, la commune volontaire devient partenaire du Plan Climat, via une Charte de partenariat, signée par la commune et la CAPBP. Celle-ci-comprend plusieurs engagements pour la commune signataire, dont la formalisation d'un plan d'actions 2025-2031, qui s'articule autour de trois ambitions : « Agir pour l'exemplarité de la commune et impulser une dynamique », « Agir pour la transition énergétique et la qualité de l'air sur la commune », « Agir pour un territoire sobre, résilient et favorable à la biodiversité ».**

Le cadre et les outils communs permettent un meilleur partage des connaissances des initiatives entre 2025/08

les communes et avec la CAPBP. Cette matière alimentera également les indicateurs du Plan Climat.

La Communauté d'Agglomération s'engage quant à elle à coordonner la démarche et à accompagner les communes dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions. Elle valorise les communes signataires et leurs initiatives sous la marque « Commune engagée pour le climat » via divers supports de communication, notamment numériques. Elle facilite l'appropriation du Plan Climat, et renforce l'animation du réseau « Energie Climat », existant depuis 2019 et dédié aux 31 communes. Enfin, elle s'engage à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs actions, grâce aux compétences diverses des services de l'agglomération dans la mesure du possible.

Le plan d'action du Plan Climat comprend ainsi une fiche action dédiée à l'accompagnement des communes par la CAPBP. L'animation de « Ma commune s'engage pour le climat » en constitue l'action phare.

La forte mobilisation des communes autour de cette démarche illustre à quel point les enjeux climatiques sont devenus prégnants et transversaux. Elle initie une collaboration fructueuse entre elles et avec l'agglomération au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Ci-joint

· Modèle de Charte (les exemplaires originaux seront fournis ultérieurement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'inscription de la commune dans la démarche « Ma commune s'engage pour le climat » par la signature d'une Charte de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;

**ENGAGE** l'élaboration d'un plan d'action pour la période 2025-2031 ;

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 15/2025**

**VENTE DE TERRAINS ANNULE ET REMPLACE**

Madame le Maire rappelle la délibération n°9 du 14 avril 2025 relative à la vente des parcelles ZE 118 et ZE 122 au GFA Lamothe.

Elle informe les membres du Conseil municipal qu'une parcelle a été omise dans le corps de cette délibération, et qu'il convient de l'ajouter.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°9, et est modifiée comme suit :

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

- Section ZE n°118 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>,
- Section ZE n° 122 d'une superficie de 4 940 m<sup>2</sup>
- Section ZE n°119 d'une superficie de 5 098 m<sup>2</sup> Situées Lieu-dit Pont Long.

Le GFA Lamothe, propriétaire des parcelles adjacentes s'est manifesté afin d'acquérir **une partie** desdits terrains pour lui permettre d'accéder à ses terres agricoles.

La superficie exacte des parcelles sera déterminée après le passage d'un géomètre. À ce jour, elle est estimée à environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de vendre ces terrains au prix 0.10 € le m<sup>2</sup>. Ce prix de cession a été fixé à 0,10 € le mètre carré, en cohérence avec les tarifs précédemment pratiqués par la société Aliénor dans le cadre de ventes similaires de terrains à des particuliers.

Mme le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de vendre

- Une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°122 (dont la superficie sera actée après passage du géomètre),
- Une partie de la parcelle ZE 119 (dont la superficie sera également actée après passage du géomètre)
- La parcelle ZE 118 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup> au prix de 0.10 € le m<sup>2</sup> au GFA Lamothe

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 16/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures.

Elle rappelle également que les associations communales ont été informées que l'octroi de la subvention annuelle dans sa totalité était soumis à la présence à la journée citoyenne. Seule une association n'était pas représentée à celle-ci.

Après discussion, il est proposé de réduire symboliquement, la subvention de 100 €.

Mme le Maire proposer de verser les subventions suivantes :

**Associations communales :**

Association Arts 2 Bou.....	600.00 €
Association Fontaine de Jouvence.....	600.00 €
Association Loisirs Gym .....	600.00 €
ACCA de Bougarber .....	600.00 €
Entente sportive Ayguealongue .....	600.00 €
OCCE Coopérative scolaire .....	900.00 €
Association Bougarber Pilota.....	600.00 €
Association Parents d'élèves ( APEB).....	900.00 €
Comité des fêtes .....	1 900.00 €
Fusain.....	600.00 €

**Associations intercommunales :**

ADMR LESCAR (part communale)..... 1 740 €

**Association extérieure :**

Association Coup de pouce ..... 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le versement des subventions listées ci-dessus

**ATTESTE** que les crédits seront inscrits au budget à l'article 65748

Voix Pour : 9      Contre : 1      Abstention : 2

**N° 17/2025**

**CONVENTION DE MUTUALISATION MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL : ACCORD  
DE PRINCIPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mutualisation du matériel évènementiel à savoir 5 Barnums, 3x3 M blanc et ses accessoires.

Cette acquisition est réalisée conjointement entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros. Il apparaît opportun d'établir une convention régissant les règles de partage de chacune des communes membres.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Oui Madame le Maire dans ses explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**2025/09**

**DONNE** son accord de principe à la signature d'une convention de mutualisation,

**CHARGE** Mme le Maire de toutes les formalités à accomplir en vue de la signature d'une telle convention.

**PRECISE** que le coût total est à la charge de la commune de POEY DE LESCAR et elle se chargera de demander le remboursement aux communes membres.

Fait et délibéré en séance aux jour mois et an susdits.

Voix Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Accueil en stage :** Noëlie GRIBOUVA effectue un stage d'une durée d'un mois à la mairie, aux côtés de Nadège. Ce stage est rémunéré par l'État.

**Église – Réhabilitation du retable :** Corinne HAU, Sylvie BOURDALE-DUFAU et Alain GIRARD ont rencontré deux professionnels en vue d'établir des devis pour la réhabilitation du retable de l'église.

**COPIL ALSH d'Uzein :** Corinne HAU et Maïlys MAUBOULES ont participé au comité de pilotage (COPIL) de l'ALSH, qui s'est tenu le 13 mai 2025. La participation financière de la commune de Bougarber par enfant, pour le fonctionnement de l'ALSH, étant en augmentation constante, les représentants ont demandé des précisions sur le nombre d'ETP (équivalents temps plein) correspondant aux charges de personnel, jugées particulièrement élevées.

Un détail des dépenses et des recettes va être sollicité auprès de la commune d'Uzein, afin de vérifier si les charges présentées lors du COPIL sont bien exclusivement imputables aux activités extrascolaires et périscolaires du mercredi.

**Projet photovoltaïque :** Un représentant de l'agglomération doit prochainement se rendre en mairie afin de fournir des conseils techniques et accompagner la commune dans sa réflexion sur le développement d'un projet photovoltaïque.

**Marché des producteurs – Édition 2025 :** Le prochain marché des producteurs se tiendra le vendredi 4 juillet 2025. Les producteurs ayant participé à l'édition précédente ont été de nouveau sollicités par Maïlys MAUBOULES.

À ce jour, les producteurs suivants ont confirmé leur présence :

- Un viticulteur
- Un producteur d'Armagnac
- Un éleveur de porc noir
- Un stand de burgers/frites
- Un boulanger
- Un fleuriste
- Une chevrière
- Un food truck spécialisé en pâtisseries
- Un producteur de chanvre A

confirmer :

- Un apiculteur

L'événement sera animé musicalement par le groupe vocal Cantar per Cantar, originaire d'Uzein.

**Bois communal :**

La commune ne bénéficiera pas de subvention de la part de la communauté d'agglomération cette année. Toutefois, la demande a été enregistrée pour l'année prochaine. Les modalités d'attribution seront étudiées en lien avec les nouveaux élus. Pour cette année, une intervention minimale d'une entreprise est prévue, notamment pour l'aménagement de l'entrée du bois.

**Gestion des dépôts sauvages :** Un nouveau dépôt sauvage d'éverite ayant été constaté sur le territoire communal, la question de la gestion de ces dépôts illicites de manière générale a de nouveau été posée par Cédric LOCARDEL. Plusieurs devis ont été sollicités pour organiser l'évacuation de ce dépôt :

- L'entreprise Partech Amiante propose une intervention pour un montant de 1 600 €.
- La société Paprec, de son côté, fournit des sacs spécifiques à déposer directement sur leur site.

Le coût de traitement est de 300 € par tonne.

Les élus proposent que la gestion de ces dépôts soit désormais intégrée au budget prévisionnel de la commune, avec l'inscription d'un montant annuel dédié à ce type de dépense.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h40.

Présents :

Corinne HAU,  
Gilbert LASSUS-LIRET,  
Jean-Robert LASCOUMETTES  
Mailys MAUBOULES  
Sylvie BOURDALE-DUFAU  
Samuel DO CARMO Cédric  
LOCARDEL  
Laurence PALETOU  
Sébastien URDOUS

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



